

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 06 | VOTANTS 22
**OBJET : N° L 24-11/02-57/AG CHOIX DU MODE DE GESTION DES GITES ET DU
CAMPING MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : Philippe BRIMALDI donne procuration à Jacques BREILLAT, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Jean-Luc BELLEINGUER donne procuration à Patricia COURANJOU

Le scrutin a eu lieu, Mme Nicole CAMPANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé le 5 février 2024 ; puis le 30 septembre 2024, pour choisir de faire relever la gestion du camping municipal et des gites municipaux d'une délégation de service public de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Maire précise qu'il convient désormais de présenter le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et d'autres informations. Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des principales caractéristiques de la délégation, qui sont présentés dans le document intitulé « projet de DSP » joint à la présente. M le Maire précise que ce document présente notamment la durée de la délégation (10 ans) et la répartition des investissements à réaliser, d'une part par le délégataire, d'autre part par la commune.

M le Maire précise que le document intitulé « projet de DSP » constitue le rapport de présentation sur le choix de la délégation de service public.

VU l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique

Considérant qu'il est opportun de confier la gestion des gites municipaux à un délégataire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisi de faire relever la gestion du camping municipal et des gites municipaux d'une Délégation de Service Public.

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20241120-L24110257-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 18
novembre 2024

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 19 novembre 2024
Le Maire,
Jacques BREILLAT

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20241120-L24110257-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr